

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

S.E.V.E. • BP 40022 • 83601 FRÉJUS Cedex Tél. : 04 94 17 66 95 • E-mail : c.krakowski@ville-frejus.fr

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en	14
Exercice	

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

三つ

L'an deux mille vingt quatre, le 4 avril à 15 h 00, se sont réunis à LE MUY 83490 – Usine du Muy – RD 25 – Quartier Rabinon, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 25 mars 2024, sous la présidence de Madame Liliane BOYER, Maire DU MUY.

PRESENTS:

BOYER Liliane - CHIRON Hervé - CHIOCCA Christophe - LONGO Gilles - MERIMECHE Kader - RAOUST Jean Paul - MOISSIN Jean-François - OLIVIER Gil - BONNAL Gérard.

<u>REPRESENTES</u>: Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Néant

ABSENTS: UGO René - HUMBERT Cédrick - BOYER Max - DECARD Guillaume -GIUSTI Jacques

SECRETAIRE DE SEANCE: BONNAL Gérard

	ERATION 024-004	AFFECTATION DU RESULTAT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2023
Affiché du		
αυ	i	

Par délibération en date de ce jour, le Comité Syndical a adopté le compte financier unique de l'exercice 2023.

Pour la section d'exploitation, le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de 1.570.969,42 €, le résultat de clôture s'établissant à 4.464.745,95 €.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240404-DELIB2024-004-AR Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024 Conformément aux dispositions applicables à la comptabilité M 49, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation selon les modalités retracées dans le tableau ciaprès :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	3.893.776,53 €
Plus-values de cession des éléments d'actif	0.070.770,00 €
Virement à la section d'investissement	- 1.000.000,00
Allement and section a investissement	- 1.000.000,00
DECLIFFAT DE L'EVERCICE : EVCEDENT	1.570.969,42 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	1.3/0.969,42 €
77.101	1 1/1 715 05 6
A) EXCEDENT AU 31.12.2023 Affectation obligatoire	4.464.745,95 €
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
 Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) 	
A l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible Affecté comme suit : • Affectation complémentaire en réserves (compte1068) • Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour€	1.100.000,00 € 3.364.745,95 €
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20 (N+2)	
B) DEFICIT AU 31.12.20	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget Primitif 20(N+2))	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C)Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

LE COMITE SYNDICAL,

APRES AVOIR DELIBERE sur le compte financier unique de l'exercice 2023,

VU l'instruction budgétaire comptable M 49

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4.464.745,95 €

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 1.100.000,00 €

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site web du Syndicat(https://seve-eau.fr).

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-202240404-DELIB2024-004-AR Date de télétransmission : 05/04/2024 Date de réception préfecture : 05/04/2024

Liliane BOYER